



O-I LIGNES DIRECTRICES POUR LES FOURNISSEURS

Avant-propos

Chez O-I, nous croyons que le verre est déjà le matériau d'emballage le plus durable. Pour aider le verre à réaliser son plein potentiel circulaire, nous nous efforçons de rendre nos processus de fabrication plus durables tout le temps. Cela comprend l'harmonisation de nos relations avec les fournisseurs avec ces résultats en favorisant les relations avec des fournisseurs qui partagent des valeurs similaires. Notre vision de l'approvisionnement responsable est une extension de notre programme de développement durable à l'échelle de l'entreprise.

L'approvisionnement responsable consiste à reconnaître l'impact plus large de nos décisions d'achat sur nos employés, l'environnement et notre performance globale en matière de durabilité. En tant que membre d'un écosystème plus large de clients et de fournisseurs, O-I reconnaît que la collaboration tout au long de notre chaîne de valeur est essentielle pour faire progresser l'approvisionnement durable – et la durabilité dans son ensemble. C'est pourquoi nous avons intégré la durabilité dans nos critères de performance internes et externes, ce qui favorise l'amélioration continue.

Pour appuyer cette vision, nous avons mis à jour nos *principes directeurs pour les fournisseurs* en mettant davantage l'accent sur la gestion des impacts environnementaux.

Joignez-vous à nous pour vous engager à respecter nos principes directeurs pour les fournisseurs et à façonner un avenir plus durable. Ensemble, nous apportons le pouvoir du verre à tout le monde, chaque jour.



Randolph L. Burns,
chef de l'administration et chef du développement durable



Donato Giorgio
Chief Supply Officer

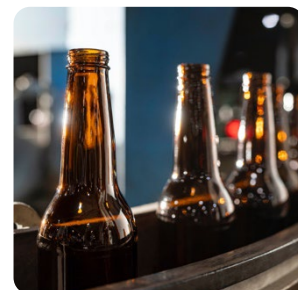
OBJECTIF



Aperçu de l'entreprise

Chez O-I Glass, Inc., nous aimons le verre. Nous sommes fiers d'être l'un des principaux producteurs mondiaux

de l'emballage le plus durable : le contenant en verre. Nous servons et travaillons en partenariat avec des milliers de clients dans les industries de la bière, du vin, des spiritueux, des aliments et des boissons gazeuses, dont beaucoup produisent les marques d'aliments et de boissons les plus connues au monde (voir www.o-i.com pour plus d'informations).



Notre vision du développement durable

La vision de notre entreprise est d'être le fournisseur le plus innovant, le plus durable et le plus choisi de solutions d'emballage de marque. Bien que nous croyions que l'emballage en verre est déjà le choix le plus durable, la durabilité chez O-I ne se limite pas à ce que nous fabriquons. Il s'agit de la façon dont nous le faisons et de l'écosystème interconnecté de nos fournisseurs, clients, employés et communautés.

Notre vision au niveau de l'approvisionnement est de faire partie d'un écosystème de fournisseurs et de prévoir que la collaboration avec notre chaîne de valeur est le principal moteur de l'amélioration de notre performance d'approvisionnement durable.

Nos engagements

O-I s'engage à se conformer à toutes les lois applicables, y compris celles relatives aux questions environnementales, sociales et de gouvernance, et à adhérer à des normes éthiques élevées.

O-I Glass, Inc. met à jour périodiquement son Code mondial de conduite et d'éthique des affaires, qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés d'O-I et de ses filiales, sociétés affiliées et coentreprises dans lesquelles O-I exerce un contrôle de gestion.

Chez O-I, l'approvisionnement durable consiste à contribuer à un monde meilleur en intégrant des exigences de durabilité à chaque étape du processus d'approvisionnement et dans la façon dont nous prenons des décisions harmonisées. Notre objectif est de minimiser notre impact environnemental, d'équilibrer les impacts économiques tout au long du cycle de vie du produit et d'améliorer le bien-être social de nos communautés et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous nous soucions de la performance durable de l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement parce que notre avenir est important pour nous. Pour atteindre cet objectif, nous visons à renforcer la coopération et la responsabilité au sein de notre chaîne d'approvisionnement.



Nos attentes

Nous nous attendons à ce que les fournisseurs avec lesquels O-I entretient une relation contractuelle ou commerciale se conforment aux présentes lignes directrices pour les fournisseurs et demandons de bien vouloir les accepter officiellement en retour. De plus, O-I s'attend à ce que ses fournisseurs gèrent leurs chaînes d'approvisionnement d'une manière conforme aux principes directeurs des fournisseurs.

O-I appliquera les présentes lignes directrices aux fournisseurs à tous les fournisseurs avec lesquels O-I, ses sociétés affiliées et ses unités commerciales dans le monde entier ont une relation contractuelle ou commerciale, y compris les sous-traitants et les fournisseurs de produits et services.



ENVIRONNEMENT

- 1. Santé et sécurité au travail :** Les fournisseurs fourniront à leurs employés des conditions de travail conformes à toutes les lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Les fournisseurs s'efforceront de cerner et de prévenir les risques pour la santé et la sécurité qui peuvent avoir une incidence sur les employés, les sites et les autres utilisateurs de leurs produits et services. Tous les fournisseurs qui visitent les sites d'O-I examineront la formation requise et devront répondre aux exigences d'O-I en matière de santé et de sécurité. De plus, tous les incidents et quasi-incidents doivent être signalés au point de contact local au plus tard à la fin du quart de travail.
- 2. Pratiques environnementales :** Les fournisseurs d'O-I seront tenus de se conformer aux lois et règlements environnementaux applicables dans leurs activités et d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des programmes pour corriger toute pratique non conforme. O-I s'attend également à ce que ses fournisseurs minimisent leur impact négatif sur la biodiversité, optimisent leur consommation d'énergie et d'eau ainsi que l'utilisation de verre recyclé et minimisent la pollution de l'eau et de l'air.
- 3. Émissions :** Les fournisseurs d'exploitation utilisent des technologies écoénergétiques et respectueuses de l'environnement pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. O-I valorise la durabilité et cible les réductions de portée 3 alignées sur une trajectoire de 1,5 degré conformément au cadre SBTi. Nous nous attendons à ce que les fournisseurs participent à l'établissement d'objectifs scientifiques d'ici 2028.
- 4. Durabilité :** En tant que fabricant de l'emballage le plus naturel et le plus durable au monde, O-I a intégré la durabilité dans ses pratiques commerciales dès le début. O-I encourage ses fournisseurs à promouvoir la durabilité dans leurs opérations en réduisant la consommation, en prolongeant la durée de vie des produits utilisés dans le processus de fabrication et en réduisant les déchets. O-I encourage également ses fournisseurs à s'engager activement dans les communautés qu'ils desservent et à faire des efforts raisonnables pour s'assurer que ses sous-traitants et sous-traitants respectent les principes susmentionnés.

SOCIAL

1. Conformité aux lois et règlements du travail :

- **Âge minimum d'emploi** – Les fournisseurs n'emploieront pas de personnes en dessous de l'âge légal pour travailler tel que défini par la loi locale.
- **Travail forcé** – Les fournisseurs n'auront pas recours au travail forcé ou involontaire.
- **Traite de personnes** – Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois applicables interdisant la traite de personnes et l'esclavage moderne.
- **Abus et harcèlement** – Les fournisseurs n'utiliseront pas de châtiments corporels ou d'autres formes de harcèlement ou d'abus physiques ou sexuels contre leurs employés, y compris la violence mentale ou verbale et les menaces.
- **Liberté d'association** – Les fournisseurs reconnaîtront et respecteront le droit de chaque employé de s'associer à toute organisation légalement sanctionnée. Les droits des syndicats doivent être respectés.
- **Heures de travail, semaine de travail et paiement des salaires** – Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois locales applicables et garantiront un salaire décent proportionnel au niveau de vie local.
- **Développement de la main-d'œuvre** – Les fournisseurs veilleront à ce que les ressources et la formation soient appropriées pour perfectionner leurs employés.

- 2. Capital humain :** Chez O-I, nous croyons que nous sommes meilleurs lorsque nous reflétons le monde que nous servons et que nous nous sentons tous les bienvenus et avons un accès égal aux opportunités. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils maintiennent des lieux de travail non discriminatoires et inclusifs sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale, de l'origine ethnique, du handicap mental ou physique, de l'état de santé, de l'âge, de la religion ou des croyances. Le statut d'ancien combattant ou de militaire, le statut parental, la grossesse ou toute autre caractéristique protégée par la loi.

SOCIAL

3. Minéraux de conflit : Dans les zones politiquement instables, le commerce des minerais peut être utilisé pour financer des groupes armés, alimenter le travail forcé et d'autres violations des droits de la personne, et soutenir la corruption et le blanchiment d'argent. Ces « minéraux de conflit » tels que l'étain, le tungstène, le tantale et l'or peuvent potentiellement être incorporés à la fabrication de certains équipements. La loi américaine exige qu'O-I et d'autres sociétés américaines cotées en bourse fassent certaines divulgations concernant les minerais de conflit en provenance de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin. O-I s'attend à ce que ses fournisseurs fournissent les renseignements nécessaires pour qu'O-I se conforme à ses obligations de déclaration aux organismes de réglementation américains, y compris si des minéraux de conflit sont contenus dans les composants et les matériaux fournis à O-I. O-I s'attend à ce que ses fournisseurs appuient les efforts visant à éradiquer l'utilisation des minerais de conflit qui financent ou profitent directement ou indirectement aux groupes armés en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins.

GOVERNANCE

- 1. Exigences légales :** Les fournisseurs se conformeront à toutes les lois et règlements applicables en fournissant des produits et des services à O-I.
- 2. Lutte contre la corruption :** Les fournisseurs qui agissent au nom d'O-I doivent se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis et à la Bribery Act du Royaume-Uni, ainsi qu'à toutes les lois locales traitant de la corruption de représentants du gouvernement. Dans le cadre d'une transaction en tant que fournisseur d'O-I, ou qui implique autrement O-I, le fournisseur ne doit pas faire ou offrir de pots-de-vin, de paiements ou de quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à un fonctionnaire, à un employé d'une entreprise contrôlée par le gouvernement ou à un parti politique : afin d'obtenir ou de conserver une entreprise ou tout autre avantage commercial inapproprié. Il est interdit aux fournisseurs qui agissent au nom d'O-I d'effectuer des paiements de facilitation à des représentants du gouvernement.
- 3. Conflits d'intérêts :** Tous les employés d'O-I doivent éviter les transactions ou les activités qui entraînent ou donnent l'apparence d'un conflit entre les intérêts privés et ceux d'O-I. Cela comprend toute relation financière ou autre avec un fournisseur. Les fournisseurs ne doivent pas employer ou effectuer de paiements à un employé d'O-I dans le cadre d'une transaction entre le fournisseur et O-I.

- 4. Cadeaux, repas et divertissements fournis aux employés d'O-I :** Il est interdit aux employés d'O-I d'accepter autre chose que des cadeaux, des repas et des divertissements occasionnels et modestes de la part des fournisseurs. Du point de vue du dollar américain, les cadeaux, les repas et les divertissements modestes comprendraient des articles d'une valeur inférieure à 100 \$ US. Il s'agit notamment de repas d'affaires, d'événements ou d'activités sportives, de déplacements et d'hébergement, de concerts, etc. Les dons en espèces ou en équivalents de trésorerie, comme les cartes-cadeaux, sont interdits.
- 5. Droit antitrust et droit de la concurrence :** Dans le cadre d'une transaction en tant que fournisseur O-I, ou qui implique autrement O-I, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois antitrust et sur la concurrence applicables.
- 6. Protection des renseignements confidentiels :** Les fournisseurs qui ont eu accès aux renseignements confidentiels d'O-I dans le cadre de la relation d'affaires ne doivent pas partager ces renseignements avec quiconque, à moins d'être autorisés au préalable par O-I.
- 7. Activités promotionnelles des fournisseurs :** O-I reconnaît que les fournisseurs peuvent occasionnellement souhaiter s'engager dans des activités promotionnelles externes, telles que des communiqués de presse, des publicités, des présentations, des publications sur les médias sociaux, etc., au sujet du travail qu'ils font pour O-I, ou simplement du fait qu'ils travaillent pour O-I. Cependant, comme il est d'usage, O-I n'appuie pas de telles initiatives. Il est interdit aux fournisseurs de mener des activités promotionnelles externes dans le cadre d'un contrat avec O-I ou de travaux effectués pour O-I. Dans de très rares dérogations à cette politique générale, O-I envisagera une exception si elle est dans le meilleur intérêt de l'entreprise. Les exceptions doivent être approuvées par le propriétaire commercial respectif d'O-I, l'approvisionnement et les communications de l'entreprise. Dans ce cas, tout matériel promotionnel offert doit être approuvé à l'avance par O-I.
- 8. Conformité commerciale :** O-I s'attend à ce que ses fournisseurs se conforment à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce international, y compris celles concernant les embargos, les boycottages et autres sanctions économiques.
- 9. Dossiers commerciaux :** O-I s'attend à ce que ses fournisseurs tiennent des registres exacts et à jour des questions liées à leurs activités avec O-I et qu'ils démontrent leur conformité aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux présentes lignes directrices pour les fournisseurs.



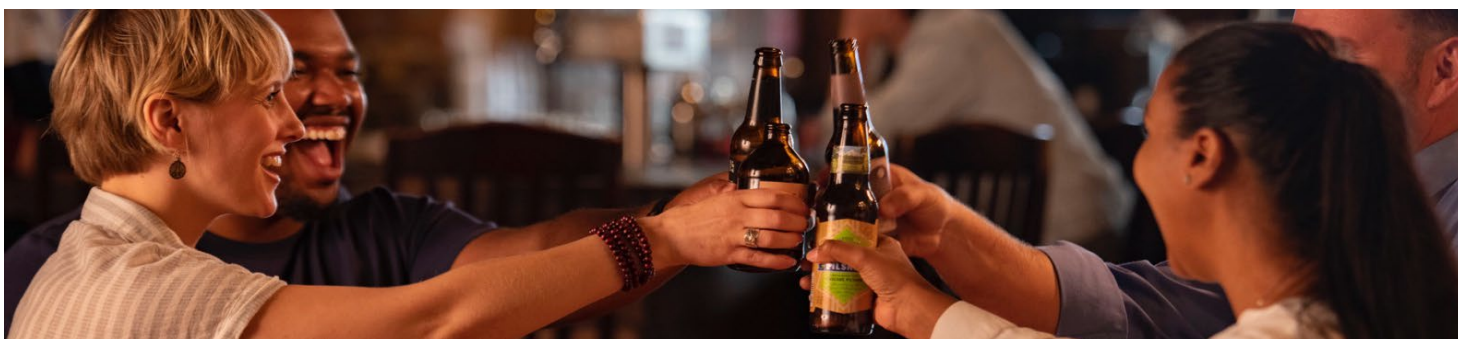
10. Signalement d'inconduite potentielle/Politique de dénonciation : L'O-I offre à toutes les parties prenantes internes et externes l'occasion de faire part de leurs préoccupations au sujet d'un comportement illégal ou contraire à l'éthique par l'intermédiaire d'une ligne d'assistance téléphonique sécurisée en matière d'éthique et de conformité. La Ligne d'urgence est un mécanisme de signalement confidentiel et multilingue disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone ou sur Internet. Les fournisseurs qui croient qu'un employé d'O-I, ou toute personne agissant au nom d'O-I, a eu un comportement illégal ou autrement inapproprié, doivent signaler l'affaire à O-I. Le fournisseur peut communiquer avec le gestionnaire de l'employé ou le Bureau de l'éthique et de la conformité d'O-I ou utiliser la ligne d'assistance en matière d'éthique et de conformité d'O-I par l'intermédiaire de www.oietics.com ou aux numéros de téléphone indiqués sur le site Web de la ligne d'urgence. La relation d'un fournisseur avec O-I ne sera pas affectée par un signalement d'inconduite potentielle fait de bonne foi.

11. Communications : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs prennent les mesures appropriées pour communiquer ces principes directeurs à leurs employés et à leurs propres fournisseurs.

12. Surveillance : Ces principes directeurs pour les fournisseurs seront intégrés à toutes les ententes commerciales nouvelles ou renouvelées entre les fournisseurs et O-I, ses sociétés affiliées et ses unités d'affaires. Les fournisseurs seront tenus d'attester qu'ils se conforment aux présentes lignes directrices à la demande d'O-I et d'autoriser O-I et ses agents désignés (y compris les tiers) à entreprendre des activités de surveillance, y compris des inspections sur place sur la base d'un préavis raisonnable.

13. Conformité : O-I s'attend à ce que ses fournisseurs adhèrent aux présents principes directeurs pour les fournisseurs et y mènent leurs activités.

- O-I encourage une approche d'amélioration continue de la part de ses fournisseurs afin de se conformer à ces principes directeurs, y compris l'évaluation continue des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées pour atténuer les risques identifiés.
- Lorsque O-I prend connaissance de mesures ou de conditions qui ne sont pas conformes aux présentes lignes directrices pour les fournisseurs, ces mesures ou conditions seront examinées et des mesures correctives appropriées seront mises en œuvre.
- De plus, O-I s'attend à ce que toute non-conformité aux présentes lignes directrices pour les fournisseurs, qui pourrait avoir une incidence importante sur les activités d'O-I, soit rapidement signalée à O-I par le fournisseur. Un tel avis doit être porté à l'attention du chef de l'éthique et de la conformité d'O-I par courriel à l'adresse suivante : compliance@o-i.com
- En cas de non-conformité, O-I et ses fournisseurs élaboreront des moyens de corriger la non-conformité, y compris un engagement du fournisseur à corriger la non-conformité dans un délai approprié. S'il n'y a pas d'engagement de la part du fournisseur ou s'il n'y a pas de mesures correctives, O-I envisagera de prendre les mesures correctives appropriées, y compris de cesser de faire affaire avec le fournisseur.



PRINCIPES DIRECTEURS POUR LES FOURNISSEURS D'O-I

SIGNATURE

Nom du fournisseur : _____

Représentant autorisé du fournisseur : _____

Titre : _____

Date : _____

Révisé le 24 juillet 2025

LIGNES DIRECTRICES POUR LES FOURNISSEURS